



**Le Maire de CUINCHY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;  
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
 Vu la délibération n° 2016-40 en date du 30 septembre 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables  
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 octobre 2021 après avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
Muriel GUILMAIN	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CUINCHY, le 14 novembre 2025

Le Maire



Dominique DELECOURT